



Le 22 janvier - JJC/PK

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL  
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée du Parc de Maisons-Laffitte s'est réuni lundi 11 décembre 2023 à 16h00, dans la salle Raymond WAGREZ, au siège de l'association, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CHIOZZI.

**PRÉSENTS :**

Frédéric CERTAIN (syndic)  
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président)  
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)  
Pierre LIEBAERT (syndic)  
Sabine MARNIQUET (syndic)

**REPRÉSENTÉS :**

Patricia BUTEL (syndic) représentée par Jean-Jacques CHIOZZI  
Frédéric DELMAS (syndic) représenté par Sabine MARNIQUET  
François LEJEALLE (président) représenté par Jean-Jacques CHIOZZI  
Natacha MONNET (syndic) représentée par Frédéric CERTAIN  
Nathalie PASSEDOUET (syndic) représentée par Pierre LIEBAERT  
Jean-Luc POTTIER (syndic) représenté par Frédéric CERTAIN  
Philippe TROUKENS (syndic) représenté par Pierre LIEBAERT

**EXCUSÉS**

Serge GODAERT (maire-adjoint)  
Claude KOPELIANSKIS (maire-Adjoint)  
Jean-Luc GAYET (syndic)  
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant).

00 °° 00

Le quorum (au moins sept syndics présents ou représentés) étant dépassé, Monsieur Jean-Jacques CHIOZZI déclare la séance ouverte à 16h15.

**I – Approbation du projet de compte rendu de la réunion du Conseil Syndical du mercredi 8 novembre 2023**

Jean-Jacques CHIOZZI porte au vote le projet de compte rendu de la réunion du Conseil syndical du mercredi 8 novembre 2023, tel qu'il a été transmis avec l'ordre du jour.

Le compte rendu du Conseil du 8 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



## II – Rapport des commissions

### ➤ Administration Générale – Sécurité – Juridique (Frédéric CERTAIN)

RAS

### ➤ Budget – Finance (Pierre LIBEART)

#### ❖ Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023

Pierre LIBEART présente les modifications budgétaires à réaliser pour l'exercice 2023. Ces ajustements budgétaires permettront :

- D'effectuer le paiement des charges de personnel du mois de décembre,
- De procéder à l'émission de titres de recettes nécessaires à la clôture de l'exercice 2023 avec notamment la constatation des provisions pour les créances de plus de 2 ans.

Il est toutefois précisé que cela n'implique pas que ces créances ne seront pas recouvrées. En effet, les redevances syndicales dues par la Région Ile-de-France pour le centre de formation d'apprentis (CFA) qui représentent près de 14 000 € devraient être recouvrées en 2024. Il en est de même pour Ile-De-France Mobilités dont les créances impayées s'élèvent également à 14 000 €.

Le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2023 s'équilibre à la somme de 35 280,00 € dont, 0,00 € pour la section de fonctionnement et 35 280,00 € pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

#### INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
212 (21) : Agencements et aménagements de terrains	-15 070,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-15 070,00
2135 (041) : Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	49 485,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	50 350,00
2151 (041) : Réseaux de voirie	865,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>35 280,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>35 280,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-15 070,00		
631 (012) : Impôts,taxes&vers.assi.sur rémunéré.(admin.impôts)	-400,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	1 300,00		
6415 (012) : Congés payés	10 500,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-1 900,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	5 570,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>35 280,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>35 280,00</b>

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.





### ❖ **Bons cadeaux de Noël au personnel**

L'ASP souhaitant soutenir le pouvoir d'achat des salariés il est proposé de remplacer le traditionnel repas garni par un bon cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au Conseil d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Contractuels en contrat à durée indéterminée
- Contractuels en contrat à durée déterminée

Ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion de la fête de Noël pour un montant de 70 € par agent.

Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

La proposition d'attribution des chèques cadeaux au personnel est approuvée à l'unanimité.

### ❖ **Remboursement trop perçu indemnité de retraite**

Au mois de juin, un ancien garde assermenté de l'ASA avec 17 ans d'ancienneté, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2023. A ce titre, il pouvait prétendre à une indemnité de départ à la retraite égale à 6 mois de rémunération conformément aux dispositions de l'article 25 du statut du personnel.

Suite à une erreur matérielle sur le calcul de l'indemnité de départ à la retraite, l'ancien garde a perçu au mois de juin 2023, accessoirement à sa rémunération principale, une indemnité égale à 12 mois de rémunération. Il a donc perçu une indemnité de départ à la retraite d'un montant supérieur à celui auquel il pouvait légalement prétendre.

Il convient d'exiger le remboursement du paiement indu s'élevant à treize mille soixante-neuf et douze centimes (13 069,12 €) bruts, dix mille sept cent vingt et un et vingt et un centimes (10 721,21 €) nets.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le président à prendre toutes les dispositions utiles pour le remboursement des sommes payées indument à l'ancien garde et à signer les pièces juridiques et comptables relatives à ce dossier.

### ❖ **Caves du Nord travaux de restauration de la phase 2 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France<sup>2</sup>**

L'ensemble architectural dit des « Caves du Nord » classé au titre des Monuments historiques a fait l'objet de travaux de restauration en 2022 et 2023 pour la phase 1. Ces travaux ont principalement porté sur la Cave nord.

Pour l'année 2024, l'ASP a décidé de poursuivre les travaux de la phase 2 pour la restauration de la Cave sud, estimés à 262 823 € hors taxes soit 315 388 € toutes taxes comprises.

Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France peut subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.



Ainsi, la DRAC Ile-de-France peut apporter une aide financière en 2024 pour la restauration des Caves du Nord. Cette opération ayant été retenue au titre de la Mission Patrimoine en Péril (MPP) – maillage 2023, le taux de subvention qui s'applique est de 60% (hors électricité).

Sur un montant subventionnable de 246 427,92 € TTC, la DRAC peut accorder à l'ASA une aide de 147 856 €.

A cet effet, il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France d'un montant de 147 856 € pour la réalisation des travaux de restauration Caves du Nord et à signer tous les documents indispensables à cette demande de subvention.

### ❖ **Caves du Nord travaux de restauration de la phase 2 : Demande de subvention à la Région**

Dans le cadre de la politique d'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, la Région Ile-de-France contribue à préserver les édifices inscrits ou classés au titre des Monuments historiques afin que ces monuments remarquables, constitutifs du patrimoine et de l'histoire de l'Ile-de-France, soient ouverts et accessibles à tous.

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention qui est de 20 % maximum des dépenses éligibles pour les monuments classés. Les dépenses éligibles correspondent au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre (hors études préalables), à l'exclusion des dépenses suivantes : acquisitions foncières, assurances dommage ouvrage, travaux de démolition préalable, travaux de dépollution, travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

S'agissant du projet de restauration des Caves du Nord, la Région Ile-de-France pourrait prendre en charge 20% des coûts.

A cet effet, il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 20% du coût, soit une subvention d'un montant de 63 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 63 000 € pour la réalisation des travaux de restauration des Caves du Nord et à signer tous les documents indispensables à cette demande de subvention.

#### ➤ **Communication (Jean-Luc GAYET)**

RAS

#### ➤ **Hippisme (Jean-Jacques CHIOZZI)**

RAS

#### ➤ **Espaces verts (Philippe TROUKENS)**

RAS





Association Syndicale Autorisée  
du Parc de Maisons-Laffitte

RAS ➤ Urbanisme (Nathalie PASSEDOUET)

➤ Voirie – circulation (Jean-Luc POTTIER)

RAS

## II – DIVERS

Le prochain Conseil Syndical se tiendra le mercredi 31 janvier 2024 à 20h30 salle WAGREZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le vice-président

Jean-Jacques CHIOZZI